

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSE : -

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory WARY

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-88 DU 08-12

DECISION MODIFICATIVE N°4 : INVESTISSEMENT – RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la résiliation du bail emphytéotique de la maison de l'enfance avec la CCALS.

D'un point de vue comptable, lors de la signature du bail, les biens remis à l'emphytéote par la collectivité bailleresse restent inscrits au compte 21x dans le budget de cette dernière.

Au terme du bail emphytéotique administratif, en application de l'article 552 du code civil, qui dispose que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, le bâtiment construit et/ou les travaux réalisés par la CCALS sur le terrain de la commune revient de droit en pleine propriété à cette dernière.

Le bail a prévu que les constructions réalisées par le preneur pendant la durée du bail reviennent gratuitement au bailleur, sans indemnité, au terme de celui-ci (ou dans votre cas lors de la résiliation anticipée).

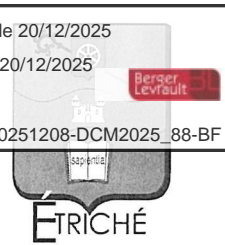
Le montant total de ce retour est de 369 998.51€ (VNC au 14.10.2025).

Les constructions doivent être intégrées à la subdivision appropriée des comptes 21x du budget de la commune en contrepartie du compte 1328 pour leur valeur vénale.

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire il faut donc prévoir les crédits au chap 041 en dépense et en recettes d'investissement. Les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget principal 2025, il faut donc prendre une décision modificative dans ce sens.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



49132 Code INSEE	ETRICHE Budget Communal	DM n°4 2025
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	369 998.51 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	369 998.51 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	369 064.51 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	934.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	369 998.51 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	369 998.51 €	0.00 €	369 998.51 €
Total Général		369 998.51 €		369 998.51 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision modificative n°4.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 9 décembre 2025

Secrétaire de Séance

Grégory WARY

Le Maire

David

